



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-059

PUBLIÉ LE 16 MARS 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-08-002 - 01-DRAAF OCCITANIE - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA SAGNE enregistré sous le n°81162467 (2 pages)	Page 4
R76-2017-03-08-003 - 02-DRAAF - autorisation d'exploiter GAEC DE CANSARD enregistré sous le n°81162484 (3 pages)	Page 7
R76-2016-11-22-009 - 03-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter – SCEA LAGASSE sous le numéro 31160264 (1 page)	Page 11
R76-2016-11-04-016 - 04-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MAZIES Nathalie sous le numéro 31160265 (1 page)	Page 13
R76-2016-11-10-004 - 05- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA Les ESCARGOTS du SAINT LAURENT sous le numéro 31160284 (1 page)	Page 15
R76-2016-11-10-005 - 06- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA DE LA TOURETTE sous le numéro 31160292 (1 page)	Page 17
R76-2016-10-27-010 - 07- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter BARRAGUE Stéphane - sous le numéro 3416526 (1 page)	Page 19
R76-2016-10-27-011 - 08-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LA GRUASSE sous le numéro 3416531 (1 page)	Page 21
R76-2016-11-03-011 - 09- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MAYER André sous le numéro 3416532 (1 page)	Page 23
R76-2016-11-04-017 - 10- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - IBANEZ Mathieu sous le numéro 3416533 (1 page)	Page 25
R76-2016-11-08-007 - 11- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA Pierre CLAVEL sous le numéro 3416534 (1 page)	Page 27
R76-2016-10-27-012 - 12- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC LA CHEVRE RIT BIO sous le numéro 82160170 (1 page)	Page 29
R76-2016-10-27-013 - 13- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DES QUATRE SAISONS sous le numéro 82160175 (1 page)	Page 31
R76-2016-10-27-014 - 14- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - WOLFF Jean-Claude sous le numéro 82160176. (1 page)	Page 33
R76-2016-10-27-015 - 15- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - RAMBOER Patrick sous le numéro 82160177 (1 page)	Page 35
R76-2016-10-27-017 - 17- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - LAMOLINAIRIE Véronique sous le numéro 82160179 (1 page)	Page 37
R76-2016-10-27-018 - 18- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BUGNONE Alain sous le numéro 82160180 (1 page)	Page 39
R76-2016-11-25-038 - 19- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DU PADOUIN sous le numéro 82160185 (1 page)	Page 41



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-08-002

01-DRAAF OCCITANIE - Arrêté portant autorisation  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des  
structures au GAEC DE LA SAGNE enregistré sous le

*01- Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au  
GAEC DE LA SAGNE enregistré sous le n°81162467 d'une superficie de 37,18 hectares.  
- signé par le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-092

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2016 n° R 76-2016-95/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA SAGNE auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 23 septembre 2016 sous le n° 81162467, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 37,18 hectares, terres situées sur la commune de MURAT-SUR-VEBRE, appartenant à Monsieur René LAVABRE domicilié à « Plo » commune de MURAT-SUR-VEBRE;

**Vu** la demande concurrente partielle sur 8,53 ha déposée par le GAEC DE CANSARD au « Plos », commune de MURAT-SUR-VEBRE, enregistrée le 3 octobre 2016 sous le n° 81162484;

**Vu** la demande concurrente partielle sur 13,50 ha enregistrée le 19 octobre 2016, déposée par Monsieur Maxime PUIG également au « Plos » commune de MURAT-SUR-VEBRE, non soumis à autorisation d'exploiter;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 9 janvier 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA SAGNE;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LA SAGNE liée à l'installation d'un nouvel associé correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LA SAGNE correspond à la priorité n° 3, « agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DE CANSARD correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DE CANSARD correspond à la priorité n° 6 : « autre agrandissement d'exploitation », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la demande concurrente partielle déposée par Monsieur Maxime PUIG non soumise à autorisation d'exploiter correspond à la priorité n° 5 : « consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC DE LA SAGNE dont le siège d'exploitation est situé à « la Sagne » commune de LACAUNE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 37,18 hectares, terres situées sur la commune de MURAT-SUR-VEBRE concernant les parcelles n° A472, A476, A481, A560, A561, A566, A567, A568A, A568B, A569, A570, A571, C151A, C163, C269, C272, C273, C274, C275, C276, C293, C304, C306, C307, C386, C387, C394, C395, C404, C407, C424, C431, C432, C433, C434, C435, C440, C456, C457, C458, C459, C460, C655, C656, C673, C674, D781, D795J, D795K, D797, D809, D821, D894, D1561, D1612 et D1614 appartenant à Monsieur René LAVABRE domicilié à « Plo » commune de MURAT-SUR-VEBRE.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 8 mars 2017

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire  
**Signé**  
Guillaume RANDRIAMAMPITA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-08-003

**02-DRAAF - autorisation d'exploiter GAEC DE  
CANSARD enregistré sous le n°81162484**

*02- Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE CANSARD enregistré sous le n°81162484 d'une superficie de 2,19 hectares.*

*- signé par le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-093

### **Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2016 n° R 76-2016-95/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE CANSARD au « Plos », commune de MURAT-SUR-VEBRE, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 3 octobre 2016 sous le n° 81162484, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,34 hectares, terres situées sur la commune de MURAT-SUR-VEBRE, appartenant à Monsieur René LAVABRE domicilié à « Plo » commune de MURAT-SUR-VEBRE;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle sur 8,53 hectares déposée par le GAEC DE LA SAGNE à « la Sagne » commune de LACAUNE, enregistrée le 23 septembre 2016 sous le n° 81162467,

**Vu** la demande concurrente partielle sur 61 ares 70 centiares enregistrée le 19 octobre 2016, déposée par Monsieur Maxime PUIG au « Plos » commune de MURAT-SUR-VEBRE, non soumis à autorisation d'exploiter;

**Vu** les décisions du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 9 janvier 2017 de prolongations des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter 8,53 hectares déposée par le GAEC DE LA SAGNE et 61 ares 70 centiares déposée par le GAEC DE CANSARD;

Considérant que la demande déposée par le GAEC DE CANSARD correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la demande du GAEC DE CANSARD correspond à la priorité n° 6 : « autre agrandissement d'exploitation », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LA SAGNE liée à l'installation d'un nouvel associé correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la demande du GAEC DE LA SAGNE correspond à la priorité n° 3, « agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la demande déposée par Monsieur Maxime PUIG non soumis à autorisation d'exploiter correspond à la priorité n° 5 : « consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC DE CANSARD dont le siège d'exploitation est situé au « Plos », commune de MURAT-SUR-VEBRE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 2,19 hectares, terres situées sur la commune de MURAT-SUR-VEBRE concernant les parcelles n° C448, D776, D873, D875 et D868 appartenant à Monsieur René LAVABRE domicilié à « Plo » commune de MURAT-SUR-VEBRE.

L'autorisation n'est pas accordée pour les parcelles n° C163, C269, C272, C273, C274, C275, C276, C293, C386, C387, C394, C395, C404, C407, C673, C674, D805 et D821 appartenant à Monsieur René LAVABRE, d'une superficie de 9,15 hectares, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

**Art. 2.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 8 mars 2017

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*Signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-22-009

03-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter – SCEA LAGASSE sous le numéro 31160264

*03- ARDC dossier autorisation d'exploiter – SCEA LAGASSE sous le numéro 31160264.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 22 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA LAGASSE  
38 Bd de la République  
31250 REVEL

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **02/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 48,0295 ha situés sur la commune de Trébons-sur-la-Grasse. Cette opération porte la surface exploitée de la SCEA Lagasse à 136,2395 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/11/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/264**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **02/03/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

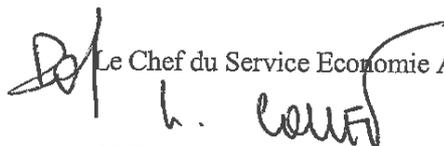
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-04-016

04-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - MAZIES Nathalie sous le numéro 31160265

*04-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MAZIES Nathalie sous le  
numéro 31160265.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame MAZIES Nathalie  
534 Le Pas de Lazé  
31380 MONTJOIRE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **28/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,10 ha situés sur la commune Montjoire.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/265**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

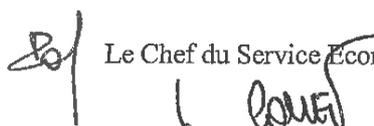
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-10-004

**05- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - SCEA Les ESCARGOTS du SAINT  
LAURENT sous le numéro 31160284**

*05- ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA Les ESCARGOTS du SAINT LAURENT sous le  
numéro 31160284.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA ESCARGOT DU SAINT LAURENT  
Le Moulin  
1891 Route de Rieumes  
31370 LABASTIDE CLERMONT

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **04/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
1,266 ha situés sur la commune de Labastide Clermont.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/11/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/284**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **04/03/2017**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la  
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.  
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

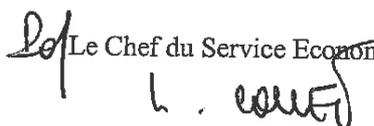
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-10-005

## 06- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA DE LA TOURETTE sous le numéro 31160292

*06- ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA DE LA TOURETTE sous le numéro 31160292.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DE LA TOURETTE  
36 Bd de Verdun  
31370 RIEUMES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **28/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,8098 ha situés sur la commune de Rieumes.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/292**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-010

**07- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter BARRAGUE Stéphane - sous le numéro  
3416526**

*07- ARDC dossier autorisation d'exploiter BARRAGUE Stéphane - sous le numéro 3416526.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
service agriculture forêt

Montpellier, le 27/10/2016

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : [bernard.panis@herault.gouv.fr](mailto:bernard.panis@herault.gouv.fr)

Tél. : 04 34 46 60 65

Monsieur BARRAGUE Stéphane  
LE PESSOU  
46220 LABURGADE

**OBJET: Autorisation d'exploiter**

**DATE D'ENREGISTREMENT: 27/10/2016**

**N° DOSSIER: 34-16-526**

**Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **27/10/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **3 ha 74** de terres situées sur la commune de **CESSENON SUR ORB**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **04/10/2016**.
- numéro d'enregistrement: **34-16-526**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **27 février 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

  
Mylène RAUD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-011

08-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - GAEC DE LA GRUASSE sous le numéro  
3416531

*08- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LA GRUASSE sous le numéro 3416531.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
service agriculture forêt*

Montpellier, le 27/10/2016

Le Directeur Départemental

à

GAEC DE LA GRUASSE GIEUSSELS

Monsieur BARTHEZ Philippe

LA GRUASSE

34330 LA SALVETAT SUR AGOUT

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : [bernard.panis@herault.gouv.fr](mailto:bernard.panis@herault.gouv.fr)

Tél. : 04 34 46 60 65

**OBJET: Autorisation d'exploiter**

**DATE D'ENREGISTREMENT: 27/10/2016**

**N° DOSSIER: 34-16-531**

**Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **27/10/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **65 ha** de terres situées sur la commune de **LA SALVETAT SUR AGOUT**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **27/10/2016**.
- numéro d'enregistrement: **34-16-531**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **27 février 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

  
Myriam RAUD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-03-011

**09- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - MAYER André sous le numéro 3416532**

*09- ARDC dossier autorisation d'exploiter - MAYER André sous le numéro 3416532.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
service agriculture forêt*

Montpellier, le 03/11/2016

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par :

Monsieur MAYER Andre

Nom : Monsieur PANIS Bernard

4 rue des dimes

Mail : [bernard.panis@herault.gouv.fr](mailto:bernard.panis@herault.gouv.fr)

77590 BOIS LE ROI

Tél. : 04 34 46 60 65

**OBJET: Autorisation d'exploiter**

**DATE D'ENREGISTREMENT: 03/11/2016**

**N° DOSSIER: 34-16-532**

**Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **03/11/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **5 ha 58** de terres situées sur la commune de **POUZOLLES**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **28/10/2016**.
- numéro d'enregistrement: **34-16-532**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **03 mars 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

  
Mylène RAUD

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-04-017

## 10- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - IBANEZ Mathieu sous le numéro 3416533

*10- ARDC dossier autorisation d'exploiter - IBANEZ Mathieu sous le numéro 3416533.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
service agriculture forêt

Montpellier, le 04/11/2016

Le Directeur Départemental  
à

Monsieur IBANEZ Mathieu  
10 chemin Fon Colomba  
34550 BESSAN

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : [bernard.panis@herault.gouv.fr](mailto:bernard.panis@herault.gouv.fr)

Tél. : 04 34 46 60 65

**OBJET: Autorisation d'exploiter**

**DATE D'ENREGISTREMENT: 04/11/2016**  
**N° DOSSIER: 34-16-533**

**Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **04/11/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **0 ha 83** de terres situées sur la commune de **BESSAN**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **03/11/2016**.
- numéro d'enregistrement: **34-16-533**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **04 mars 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt

  
**Florence BARTHELEMY**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-08-007

11- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - SCEA Pierre CLAVEL sous le numéro  
3416534

*11- ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA Pierre CLAVEL sous le numéro 3416534.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
service agriculture forêt*

Montpellier, le 08/11/2016

Le Directeur Départemental

à

SCEA PIERRE CLAVEL

MAS DE PERIE

route Ste Croix

34820 ASSAS

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : [bernard.panis@herault.gouv.fr](mailto:bernard.panis@herault.gouv.fr)

Tél. : 04 34 46 60 65

**OBJET: Autorisation d'exploiter**

**DATE D'ENREGISTREMENT: 08/11/2016**

**N° DOSSIER: 34-16-534**

**Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **08/11/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **13 ha 78** de terres situées sur la commune de **MONTPEYROUX**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **07/11/2016**.
- numéro d'enregistrement: **34-16-534**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **8 mars 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt

  
**Florence BARTHELEMY**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-012

12- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - GAEC LA CHEVRE RIT BIO sous le numéro  
82160170

*12- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC LA CHEVRE RIT BIO sous le numéro  
82160170.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-Et-Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 27 octobre 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

GAEC LA CHEVRE RIT BIO

GODARD Quentin et Claire

Tuquel

82110 CAZES-MONDENARD

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **39,5318 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAZES-MONDENARD	14,3730	Rouzet AN 49 (A et B), 50, 51, 54 et 67, WA 14, La Barthe WA 15 (A, B et C), Sarraille WA 21 (A, B et C)	AUDOUY Marie-Françoise	TALLEUX Susanne
CAZES-MONDENARD	8,5564	Montillou AL 116 à 119, 123 et 124, Combe del Ribal AL 256 à 258 et 262	BARBIER Franck	BARBIER Franck
CAZES-MONDENARD	16,6024	AN 107 à 109, 135 à 137, 142, 143, 155, 235, 237, 238, 240, 243, 244, 248, 250, 251 et 254, WA 9 (A, B et C)	GODARD Quentin	GODARD Quentin

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160170**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-013

**13- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - EARL DES QUATRE SAISONS sous le  
numéro 82160175**

*13- ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DES QUATRE SAISONS sous le numéro  
82160175.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-Et-Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 27 octobre 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

EARL DES QUATRE SAISONS  
Monsieur BLANCHER Jean-Luc  
1556 chemin de la Rivière Basse  
82100 CASTELSARRASIN

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 24 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **6,2029 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSARRASIN	4,1122	F 245, 291 à 294, 299 et 401	CAZELLES Michel	CAZELLES Michel
CASTELSARRASIN	2,0907	F 184 et 185	STOOP Denis	STOOP Denis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160175**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-014

14- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - WOLFF Jean-Claude sous le numéro  
82160176.

*14- ARDC dossier autorisation d'exploiter - WOLFF Jean-Claude sous le numéro 82160176.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-Et-Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 27 octobre 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Monsieur WOLFF Jean-Claude

4 rue Brossolette  
82300 CAUSSADE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 24 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **15,6238 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOLIERES	5,4821	Bargayre B 812, Garrabet F 199, Barrabe F 202, 203 (J et K) et 204, Bourlac F 248, Cros F 250	WOLFF Jean-Claude	WOLFF Nicole
MOLIERES	8,1318	Al Pech A 77, 78, 82 et 83, Lagar B 717, Marese B 738, 742 et 743, Bourlac F 233	RACUSSERY Reine	WOLFF Nicole
MOLIERES	2,0099	Labourdette C 358 (A et B), 359 et 361	RACUSSERY Fernand	WOLFF Nicole

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160176**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tam-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-015

**15- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - RAMBOER Patrick sous le numéro 82160177**

*15- ARDC dossier autorisation d'exploiter - RAMBOER Patrick sous le numéro 82160177  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-Et-Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 27 octobre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur RAMBOER Patrick

Au Pouton

32120 MONFORT

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 25 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **24,5255 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FAUDOAS	24,4149	Les Grapix A 267 et 268, Les Graves A 272 à 279, 286 à 289, 297 à 299, 303, 304, 306 à 309, La Motette B 876, 877 et 880, La Pirole C 211 à 213, 528 et 530, Lescouet C 219 à 221, La Paresse C 369 à 372	SAINTE LIVRADE Jacques et Denise	SAINTE LIVRADE Didier
GOAS	0,1106	Payroulé ZB 30	SAINTE LIVRADE Jacques et Denise	SAINTE LIVRADE Didier

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160177**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-017

17- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - LAMOLINAIRIE Véronique sous le numéro  
82160179

*17- ARDC dossier autorisation d'exploiter - LAMOLINAIRIE Véronique sous le numéro  
82160179.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-Et-Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 27 octobre 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Madame LAMOLINAIRIE Véronique  
51 rue du Général Sarrail  
82000 MONTAUBAN

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 25 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **9,2927 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PUYCORNET	9,2927	Cloupet BI 37 à 39, Rouzet BL 26 à 28	LAMOLINAIRIE Michel, Josette, Véronique et Sandrine	LAMOLINAIRIE Josette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160179**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-018

18- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - BUGNONE Alain sous le numéro 82160180

*18- ARDC dossier autorisation d'exploiter - BUGNONE Alain sous le numéro 82160180.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-Et-Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 27 octobre 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Monsieur BUGNONE Alain  
665 route de Montech  
82710 BRESSOLS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **21,8935 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRESSOLS	21,8935	AH 36 et 127, ZD 24 (A, B, C et Z)	DALLA COSTA Anne-Marie	DALLA COSTA Anne-Marie

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160180**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-038

19- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - EARL DU PADOUIN sous le numéro  
82160185

*19- ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DU PADOUIN sous le numéro 82160185.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-Et-Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 25 novembre 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL DU PADOUIN  
LATAPIE Xavier et CEZERAC Christine  
Enjors  
31480 BRIGNEMONT

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 2 novembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,3300 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT SARDOS	5,5300	A la Rouquau C 2242, Tandou D 2156	AUBILA Jean et Céline	AUBILA Joël
SAINT SARDOS	0,8000	Moulin des Cudes C 2278	AUBILA Jean et Céline	AUBILA Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 2 novembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160185**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 mars 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-016

autorisation d'exploiter - LAMOLINAIRIE Sandrine sous  
le numéro 82160178

*16- ARDC dossier autorisation d'exploiter - LAMOLINAIRIE Sandrine sous le numéro 82160178.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-Et-Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 27 octobre 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Madame LAMOLINAIRIE Sandrine

Au Cloup

82220 PUYCORNET

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 25 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **9,6279 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PUYCORNET	9,4914	Cloup BI 14, 16, 17, 21, 22, 25, 26, 28 et 155	LAMOLINAIRIE Michel, Josette, Véronique et Sandrine	LAMOLINAIRIE Josette
PUYCORNET	0,1365	Cloup BI 23	LAMOLINAIRIE Véronique et Sandrine	LAMOLINAIRIE Josette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160178**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)